COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2017/01*

Séance ordinaire du 08 Février 2017

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*01.02.2017*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*01.02.2017*
- qui ont pris part à la délibération	*13*		

L'an deux mille dix-sept, le huit Février à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS : Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : M. Stéphane LALE CASTAIN

OBJET : Déclaration de projet d'intérêt général après enquête publique parcellaire et d'utilité publique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de requalification de l'îlot dit "BOURGADE" a fait l'objet des enquêtes publiques nécessaires à la mise en oeuvre effective de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, sur la base de l'arrêté n° 2016-158-001 pris le 6 juin 2016 par le Préfet des Alpes de Haute-Provence, prescrivant l'ouverture des enquêtes publique conjointes d'utilité publique, de cessibilité, et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme).

Il rappelle que ces enquêtes conjointes se sont déroulées du lundi 4 juillet au vendredi 5 août 2016, avec une prolongation de 14 jours suivant arrêté du 22 juillet 2016, expirant le vendredi 19 août 2016.

Monsieur le Maire précise que sur le fond, le Commissaire enquêteur a qualifié un "*beau projet, intéressant et courageux*" et "*ambitieux*", porteur de "*vrais atouts en terme d'amélioration urbaine et environnementale, de circulation piétonne et de sécurité et de création de logements, sociaux en particulier*", et émis un avis favorable le 18 septembre 2016, assorti de deux réserves tenant à la clarification du dossier sur les parcelles E568 et E569, et sur les propositions indemnitaires faites aux propriétaires des parcelles E102-103 ainsi que parcelle E522 (lot 8).

Le Conseil Municipal a délibéré le 13 Décembre 2016 pour régler ces deux questions, ayant au demeurant plus valeur de recommandations que de réserves.

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il convient désormais que le Conseil Municipal prenne une position finale sur ce dossier, et s'il l'estime fondé, qu'il déclare le projet d'intérêt général afin que le Préfet puisse adopter les arrêtés conjoints déclaratifs d'utilité publique, de cessibilité, et de mise en compatibilité du plan d'occupation des Sols.

Après avoir longuement et en détail repris les dossiers d'enquête publique et analysé les déclarations et observations des expropriés et autres intervenants, Monsieur le Maire procède à un rappel intégral du dossier, de ses objectifs, du foncier considéré, des investissements nécessaires et de leur financement, de la durée envisageable et des nuisances potentielles des opérations matérielles de construction, et, en contrepoint, les avantages attendus du projet.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération poursuivie, et de confirmer, s'il le souhaite, cette déclaration de projet.

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
10 FEV. 2017
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : **Déclaration de projet d'intérêt général après enquête publique parcellaire et d'utilité publique *(Délibération n° 2017/01-SUITE)***

Le Conseil,

Après avoir délibéré conformément à la Loi, le Conseil Municipal :

✓ Considérant que le projet d'aménagement poursuivi tend à la nécessaire réhabilitation d'une partie du bourg vétuste et en état d'abandon ancien, en entrée de ville et ainsi en vitrine de MANE, sur une artère principale du coeur de ville; que la rénovation d'un quartier partiellement abandonné et insalubre, dont les façades passablement délabrées nuisent à l'attrait global et en particulier touristique du village, par la création de 20 logements en secteur "social" permettra enfin de redynamiser le village et de lui donner un nouveau souffle en termes de population et d'activité

✓ Considérant que le projet permettra la création de nouveaux locaux commerciaux et de lutter contre la déshérence commerciale manifeste constatable dans le village, mais également l'amélioration générale de la salubrité de l'habitat et de la sécurité des personnes par l'effet de la création de nouveaux logements

✓ Considérant que la création combinée de nouveaux espaces de vie collective, de locaux commerciaux, et d'un nombre important de logements sociaux par rapport à l'habitat local (20 logements programmés , avec une sécurisation des déplacements piétonniers, dans la configuration topographique et urbaine difficilement modifiable du village, avec tout le soin apporté à l'insertion du projet, permet de caractériser un effort substantiel en direction de la mixité sociale et fonctionnelle recherchée par le législateur autant que par les acteurs locaux et la population

✓ Considérant que le projet, permettant de combiner le renouvellement d'un quartier ancien et dégradé de MANE, avec les objectifs de renouvellement urbain et de mixité fonctionnelle et sociale, répond aux besoins de la collectivité et revêt un caractère manifeste d'intérêt général

✓ Considérant que les recommandations du commissaire enquêteur formulées sous le libellé de "réserves", ont été suivies, et en tant que de besoin levées

DECIDE :

- **de confirmer et déclarer** le projet de l'îlot Bourgade de MANE, en tant qu'il doit conduire à l'édiction d'une déclaration d'utilité publique et de cessibilité avec mise en compatibilité du plan d'occupation des sols, d'intérêt général.

- **de transmettre** la présente délibération au représentant de l'Etat dans le Département aux fins d'édiction de la déclaration d'utilité publique et de cessibilité avec mise en compatibilité du plan d'occupation des sols, correspondant au projet soumis à enquête publique et ayant fait l'objet de l'avis favorable du commissaire enquêteur

- **de mandater** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute-Provence

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2017/02*

Séance ordinaire du 08 Février 2017

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*01.02.2017*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*01.02.2017*
- qui ont pris part à la délibération	*13*		

L'an deux mille dix-sept, le huit Février à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS : Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : M. Stéphane LALE CASTAIN

OBJET : Démarche ECO QUARTIER

Le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable a mis en place une démarche de labellisation « Eco Quartier ».
Le projet de réhabilitation de l'îlot de la Bourgade pourrait s'inscrire dans cette démarche qui réunit les 4 attentes suivantes :

- ✓ Mettre en œuvre un nouveau modèle de conception,
- ✓ Favoriser la qualité de vie,
- ✓ Dynamiser le territoire,
- ✓ Limiter son impact sur l'environnement.

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
10 FEV. 2017
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conseil,

L'exposé du rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE l'inscription du projet de l'îlot de la Bourgade dans le processus de labellisation «ECO QUARTIER»,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la «Charte des Eco Quartiers».

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE * Alpes de Haute-Provence *

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2017/03*

Séance ordinaire du 08 Février 2017

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*01.02.2017*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*01.02.2017*
- qui ont pris part à la délibération	*13*		

L'an deux mille dix-sept, le huit Février à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS : Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : M. Stéphane LALE CASTAIN

OBJET : **Adhésion à l'Agence technique Départementale**

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
13 FEV. 2017
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Département des Alpes de Haute Provence a décidé lors du Conseil Départemental en date du 9 décembre 2016 de lancer le processus de création d'une Agence Technique Départementale destinée à accompagner les collectivités de son territoire. Cette Agence, constituée sous forme d'un Etablissement Public Administratif, sera chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires dans les domaines qui seront définis par ses adhérents.

Le siège de cette Agence est fixé à l'Hôtel du Département 13 Rue du Docteur Romieu CS 70216 – 04995 DIGNE LES BAINS.

Les missions d'assistance proposées consistent à intervenir sur différents champs de compétences (eau potable, assainissement et voirie) et à proposer plusieurs types d'intervention (Conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage notamment) en fonction du besoin de la collectivité, de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'Agence pourra amener aux adhérents.

L'adhésion à l'Agence est soumise à cotisation, quant au recours aux prestations complexes et spécifiques, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L1111-1, L1111-2 et L3211-1,
Vu les articles L3232-1-1 et L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que cette assistance peut être technique, juridique ou financière,
Vu la délibération D-IV-PDDT-1 du Conseil Départemental en date du 9 décembre 2016 approuvant le lancement du processus de création de l'Agence Technique Départementale,
Vu l'avis du Conseil Municipal,
Après avoir donné lecture des projets de statuts de l'Agence Départementale 04 et après en avoir délibéré, compte tenu de l'intérêt pour la Commune de l'adhésion à tel organisme d'assistance

Le Conseil,

APPROUVE le projet de statuts de l'Agence Technique Départementale tel qu'il a été voté lors de la session de l'Assemblée départementale du 9 décembre 2016 et tel qu'annexé à la présente délibération.

L'assistance apportée aux adhérents s'inscrit, dans le cadre d'un régime de prestations intégrées dites «in house» et, par voie de conséquence, exonérées de mise en concurrence.

OBJET : **Adhésion à l'Agence technique Départementale (*Délib n° 2017/03 SUITE)***

L'Agence pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une mutualisation de services. Cette disposition concerne essentiellement le Conseil départemental des Alpes de Haute Provence en ce qui concerne les moyens humains et matériels de ladite structure.

DECIDE d'adhérer à l'Agence Technique départementale et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante. Celle-ci sera calculée, dès approbation par le Conseil d'Administration, sur la base du protocole financier tel qu'il a été voté lors de la session de l'Assemblée Départementale et annexé à la présenté délibération.

DESIGNE Monsieur Le Maire pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute-Provence

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

ADHESION DES **COMMUNES** A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
SIMULATION DES TARIFS 2017
(Estimation sur la base de la population DGF 2016)

Pôle Banon - Haute-Provence
Commune de : MANE (1556 Hab. DGF)

Rappel des principes d'adhésion

- 3 niveaux d'accès aux services de l'ATD 04 :
  - Accès aux services généraux, aux conseils simples (information) et aux marchés publics mutualisés → 0,15 euros par habitant DGF (cotisation de base)
  - Accès aux services « Eau » : 0,15 euros par habitant DGF
  - Accès aux services « Voirie et aménagement » : 0,15 euros par habitant DGF
- La cotisation de base est nécessaire pour souscrire aux autres services
- L'adhésion permet de financer l'administration de l'ATD 04 (fonctionnement courant, organisation des missions en lien avec les services départementaux, mutualisation des moyens dont les marchés publics gérés par l'ATD 04…)
- Les demandes de prestations particulières aux adhérents font l'objet de contrats spécifiques
- La cotisation minimale est fixée à 200 euros quelle que soit la population DGF de l'adhérent
- Si votre EPCI à fiscalité propre adhère à l'ATD 04 :
  - Pour une partie des services, il couvre votre adhésion pour ces services (hors cotisation de base)
  - Pour la totalité des services, il couvre l'ensemble de votre adhésion

Les différents cas de figure pour l'adhésion d'une commune :

1. **Votre EPCI de rattachement adhère pour l'ensemble des services :**
   Cotisation de base + services « Eau » + services « Voirie »

   → Votre commune peut adhérer pour un montant **nul** (sous réserve d'une demande d'adhésion par délibération du Conseil municipal)

2. **Votre EPCI de rattachement adhère pour une partie des services :**
   (Cotisation de base + accès aux services « Eau » OU « Voirie »)

   → Votre commune peut adhérer aux mêmes services que l'EPCI pour un montant de **233 €**

   → Votre commune peut adhérer à tous les services pour un montant de **466 €**

3. **Votre EPCI de rattachement n'adhère à aucun service :**

   → Votre commune peut adhérer aux services de base pour un montant de **233 €**

   → Votre commune peut adhérer aux services de base ainsi qu'aux services « Eau » OU « Voirie et aménagement » pour un montant de **466 €**

   → Votre commune peut adhérer à tous les services pour un montant de **700 €**

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2017/04*

Séance ordinaire du 08 Février 2017

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*01.02.2017*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*01.02.2017*
- qui ont pris part à la délibération	*13*		

L'an deux mille dix-sept, le huit Février à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS : Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : M. Stéphane LALE CASTAIN

OBJET : Captage Font de l'Estiou - Instauration des périmètres de protection

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'obligation réglementaire de mettre en conformité les captages d'eau potable au titre des codes de la santé publique et de l'environnement avec notamment la détermination des périmètres de protection. Cette démarche nécessite la mise en œuvre d'une procédure administrative qui concerne le point d'eau suivant : *source de Font de l'Estiou.*

Le Conseil,

DECIDE de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique pour le prélèvement de l'eau et l'instauration des périmètres de protection définis par l'article L-1321-2 du code de la santé publique pour ce captage,

S'ENGAGE à mener à son terme cette procédure

SOLLICITE les aides financières du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour cette opération et **AUTORISE** le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
DE FORCALQUIER
13 FEV. 2017
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE ★ Alpes de Haute-Provence ★

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2017/05*

Séance ordinaire du 08 Février 2017

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*01.02.2017*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*01.02.2017*
- qui ont pris part à la délibération	*13*		

L'an deux mille dix-sept, le huit Février à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS : Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : M. Stéphane LALE CASTAIN

OBJET : Transfert automatique de la compétence PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 136, II de la loi ALUR instaure un transfert automatique de la Compétence PLU aux Communautés de Communes, soit, pour notre Collectivité au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes de Haute Provence avec la Communauté de Communes du Pays de Banon au 1er Janvier 2017.

Toutefois, si dans les 3 mois précédents le 26 mars 2017, au moins 25% des Communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu (minorité de blocage)

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de débattre sur ce sujet.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'article 136, II de la loi ALUR instaurant un transfert automatique de la Compétence PLU aux Communautés de Communes, y compris à celles qui sont créées ou issues d'une fusion entre la date de la publication de la Loi ALUR et le 26 mars 2017,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2016-335-003 du 30 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon au 1er Janvier 2017 ; Communauté de Communes issue de la fusion d'entre la CC de Haute Provence (CCHP) et la CC du Pays de Banon (CCPB) et par extension à la Commune de Saint-Maime.

Considérant que la compétence PLU n'est pas une compétence de la Communauté de Communes à ce jour,

S'OPPOSE au transfert automatique de la Compétence PLU à la Communauté de Communes prévu par la Loi ALUR à partir de 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à soutenir cette position devant les institutions compétentes et à signer tous les documents nécessaires.

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
de FORCALQUIER
28 FEV. 2017
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE * Alpes de Haute Provence *

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2017/06*

Séance ordinaire du 08 Février 2017

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*01.02.2017*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*01.02.2017*
- qui ont pris part à la délibération	*13*		

L'an deux mille dix-sept, le huit Février à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS : Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : M. Stéphane LALE CASTAIN

OBJET : Délibération prenant acte du débat PADD

Le rapporteur rappelle la décision du Conseil Municipal de confier à la Communauté de Haute Provence l'élaboration du P.L.U.

L'articleL-123.1 dispose que les P.L.U. « comportent un projet d'aménagement et de développement durable ».

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal tout en précisant que le projet de la Commune de MANE s'inscrit en forte coordination avec les communes de DAUPHIN, MONTJUSTIN, SAINT-MARTIN-LES-EAUX et SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE avec lesquelles elle a coordonnée l'élaboration de son P.L.U.

Le PADD de la Commune de MANE répond à plusieurs objectifs :
1- Recentrer l'urbanisation et conserver le cadre de vie villageoise,
2- Maintenir et diversifier les activités économiques,
3- Préserver et mettre en valeur les richesses du territoire.

Monsieur JACOD, rapporteur, précise que le document présenté n'est pas définitif, mais qu'il est proposé au Conseil de débattre sur les orientations.

Un diaporama et support papier sont présentés aux élus sur les actions à prévoir pour répondre aux objectifs ci-dessus.

Certains élus font part de leur grande inquiétude sur la densification de certaines zones (20 logements/hectare) et une majorité souhaiterait une densification maîtrisée pour les constructions à vocation d'habitat.

Il est également observé que la loi ALUR restreint le souhait, la volonté et les décisions du Conseil Municipal.

Certaines actions se révèlent intéressantes (Aménagement Place de l'Église – Création de jardins familiaux – Regroupement de professionnels dans le Centre Médico Social).

Le périmètre des Monuments Historiques sera peut-être à redéterminer.

Le Conseil,

PREND acte des orientations générales du PADD.
PRÉCISE que la tenue de ce débat est formalisé par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD, tel qu'élaboré par le Cabinet G2C Ingénierie.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE ★ Alpes de Haute-Provence ★

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
23 FEV. 2017
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2017/07*

Séance ordinaire du 08 Février 2017

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*01.02.2017*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*01.02.2017*
- qui ont pris part à la délibération	*13*		

L'an deux mille dix-sept, le huit Février à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS : Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : M. Stéphane LALE CASTAIN

OBJET : Recensement de la Population 2017 – Rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure de recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui ont effectué les opérations de collecte,

Considérant sa précédente délibération d 17 mai 2016,

Considérant la dotation forfaitaire versée par l'Etat,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité fixe la rémunération comme suit :

- 1,70 €/bulletin individuel rempli,
- 0,50 €/bulletin de logement,
- 4,75 €/district,
- 610,00 €/prime fixe.

ce qui permet de déterminer la rémunération des 3 agents recenseurs comme suit :

- **District n°003 – Karine MACHARI** **1 186.40 €**
- **District n°004 – Edwige JULIEN** **1 357.25 €**
- **District n°005 – Nadine ESTRAYER** **1 212.95 €**

REÇU A LA SOUS PREFECTURE de FORCALQUIER
28 FEV. 2017
REPUBLIQUE FRANCAISE

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE ★ Alpes de Haute-Provence ★

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.